



## AMENDEMENT PRÉSÉLECTION (DPS)

<b>DP no :</b> SEN-002 19/20	<b>Amendement No.</b> 001	<b>Date d'émission :</b> 20 juin 2019
<b>Objet:</b> CONSERVATION DES ŒUVRES D'ART		
<b>INFORMATION DU SÉNAT</b>		
<b>Personne-ressource:</b> Kelly Shields	<b>Téléphone:</b> 613-995-8888	<b>Courriel :</b> <a href="mailto:Proc-Appr@sen.parl.gc.ca">Proc-Appr@sen.parl.gc.ca</a>

Cet amendement a pour but d'apporter les modifications suivantes:

**Enlever : Page 5 de 29, Partie 2, Section 5.II - la partie en surbrillance**

II. Les demandes de renseignements concernant la présente DPS doivent être communiquées par courriel à l'agent des contrats, à l'adresse [proc-app@sen.parl.gc.ca](mailto:proc-app@sen.parl.gc.ca), **au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture de la DPS**. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Sénat du Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Sénat du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Sénat du Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

**Insérer: Partie 2, Page 5 de 29, Section 5.II – la partie en surbrillance**

II. Les demandes de renseignements concernant la présente DPS doivent être communiquées par courriel à l'agent des contrats, à l'adresse [proc-app@sen.parl.gc.ca](mailto:proc-app@sen.parl.gc.ca), **avant le 27 juin 2019 à 14 h (HAE)**. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse. Le soumissionnaire devrait indiquer aussi fidèlement que possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte sa demande de renseignements. Il doit prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Sénat du Canada de fournir une réponse exacte. Les demandes de renseignements qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf lorsque le Sénat du Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Le Sénat du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Sénat du



**Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.**

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS SONT  
INCHANGÉS**